

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 28/09/2023 _ Délibération C4 n° 23-073
3-5 Autres actes de gestion du domaine public – Tarifs

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Béatrice DI PERNO, Mme Danièle MOTTIN, Mme Nathalie BAUDOIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Jacques FASQUEL procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M. Pascal DAGORY procuration à M. Ivica JOVIC.
M. Didier DIROL procuration à Mme Nathalie BAUDOIN
M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Franck BUNEL
M. Raoul LIMA procuration à Mme Marie TAINMONT
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Danièle CLOUARD

Absente :

Mme Sofia RAFAÍ

Madame Danièle MOTTIN est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/09/2023

DATE D’AFFICHAGE :

22/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 20 |
| Votants | 28 |

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT VERS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTRA MUROS, VERS LES COLLEGES DE SECTEUR ET VERS LES ETABLISSEMENTS PRIMAIRES EPONOIS – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le Conseil Municipal,

Comme chaque année il convient de délibérer pour définir les dispositions concernant la participation communale aux frais de transport vers les établissements scolaires extra-muros, vers les collèges de secteur (Benjamin Franklin d'Épône et Arthur Rimbaud d'Aubergenville) et vers les établissements primaires pour l'année 2023/2024.



2023/
Commune d'Épône

Conseil Municipal du 28/09/2023 _ Délibération C4 n° 23-073
3-5 Autres actes de gestion du domaine public – Tarifs

Vu les délibérations du SIRÉ n°2023-13, n°2023-14 et n°2023-15 du 26 juin 2023, respectivement relatives à :

Vu la participation financière des familles pour le transport scolaire à destination des établissements scolaires d'Épône,

Vu la fixation de la participation du SIRÉ sur la part familiale pour le transport scolaire à destination du collège A. RIMBAUD d'Aubergenville,

Vu l'application de tarifs dégressifs sur les titres de transport des élèves du quartier d'Elisabethville affectés au collège d'Aubergenville

Il convient, comme chaque année, de délibérer pour définir les dispositions concernant la participation communale aux frais de transport vers le collège Benjamin Franklin et vers les établissements primaires d'Épône, ainsi que pour le collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville pour l'année scolaire 2023/2024.

Pour répondre aux préconisations du règlement de fonctionnement mis en place au niveau régional par IDF Mobilités en matière de tarification, on distingue deux catégories d'élèves :

Élève éligible : *Domicilié à 3km ou plus ou empruntant un circuit reconnu « dangereux » par IDF Mobilité*

Élève non éligible : *Domicilié à moins de 3km*

De plus, les tarifs suivants sont selon la politique tarifaire adoptée pour l'année scolaire 2023/2024 par le SIRÉ le 26 juin 2023 et qui se présentent comme suit :

Circuit et tarifs pour les établissements scolaires d'Épône (primaire et secondaire) :

Tarif 1 : Pass Junior élève éligible de moins de 11 ans au 31/12/2023 : 24€

Tarif 2 : Distance de l'arrêt supérieur ou égal à 3 km ou circuit dangereux (Tarif IDF Mob - subvention CD78 déduite) 134.25€

Tarif 3 : Distance de l'arrêt inférieur à 3 km (SIRÉ = 248€)

Frais de duplicata : 20€ à partir du 2^{ème} duplicata délivré pour un même usager

Tarif dégressif pour les fratries

1^{er} enfant – plein tarif

2^{ème} enfant – 60% du tarif applicable à l'élève

3^{ème} enfant et plus – 40% du tarif applicable (à) ou (aux) élève (s)

Circuit et tarif pour les enfants du quartier d'Elisabethville qui ont le choix de souscrire soit à la carte Optile (140.20€) soit à la carte imagin'R collégien (200€ + 4€ de frais de dossier)

Considérant le dispositif du SIRÉ, il est proposé de maintenir la mise en place d'une participation communale limitant le prix unitaire des familles à la somme de 134.25€ maximum par enfant, hors tarif pour les fratries pour l'année 2023/2024.

Ainsi, le SIRÉ facturera à la commune d'Épône :

Pour la carte Pass Junior : la différence entre le tarif IDF Mob et la participation familiale soit zéro

Pour la carte Scol'R « élèves éligible » : la différence entre le tarif IDF Mob – sub du Conseil départemental et la participation familiale, soit zéro

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 28/09/2023 _ Délibération C4 n° 23-073
3-5 Autres actes de gestion du domaine public – Tarifs

Pour la carte Scol'R « élèves non éligible » : la différence entre le tarif IDF Mob – sub du Conseil départemental et la participation familiale, soit 134.50€
Pour la carte Optile (transport des élèves du quartier d'Elisabethville vers le collège d'Aubergenville) : la différence entre le cout du titre de transport et la participation familiale, soit 5.95€
Pour la carte Imagin'R (transport des élèves du quartier d'Elisabethville vers le collège d'Aubergenville) : même base de remboursement que pour la carte Optile 5.95€ + 4€ de frais de dossier Imagin'R

Les participations concernant les fratries seront calculées au prorata du coût s'il est supérieur à 134.25€ par enfant.

Considérant l'avis favorable de la commission Education, Vie associative, Sport, Animation, Ville et Jumelage consultée le 18 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la Majorité, 23 Voix Pour, 5 Abstentions (Mme Isabelle ROMAIN, Monsieur Emmanuel BOLLE, Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Monsieur Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Monsieur Daniel RIPERT),

DECIDE :

- D'approuver** les montants de remboursements au SIRÉ relatifs aux frais des transports scolaires vers les établissements scolaires primaires et secondaires d'Épône et Aubergenville, comme précisé précédemment,
- D'engager** à rembourser au SIRÉ les sommes dépensées à ce titre,
- D'autoriser** monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte en ce sens

Précise que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture des Yvelines,
- Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Préfet
Le **16 OCT. 2023**
Et publié/affiché le **16 OCT. 2023**

Danièle MOTTIN
Secrétaire de séance

Ivica JOVIC

Maire d'Épône